

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement et circulation interdits, parking Quai du Commandant l'Herminier et parking de la Terrasse, le jeudi 28 juillet 2022 de 05 H 00 à 23 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande du Président du Yacht Club Royal Old – Maisons des Associations – 4 rue de Lorraine – PORNIC (44210), en date du 24 mars 2022,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la manifestation « Voiles de Tradition 2022 », quai du Commandant l'Herminier, le jeudi 28 juillet 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté PM.214/Man/2022 du 20 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le jeudi 28 juillet 2022, de 05 H 00 à 23 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité :

- Parking quai du Commandant l'Herminier,
- Parking de la Terrasse.

Ces périmètres seront réservés à la manifestation.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

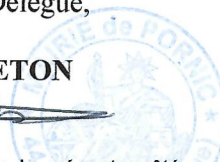
ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 4 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 06 juillet 2022